

# U.L.I.S

## Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

**La loi** (circulaire pour les dispositifs ULIS) :

**NOR : MENE1504950C**

**Circulaire n°2015-129 du 21-08-2015**

**MENESR – DGESCO A1-3**

Extrait :

« La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

À compter du 1er septembre 2015, qu'ils soient situés dans une école, un collège ou un lycée, les dispositifs de scolarisation des établissements scolaires destinés aux élèves en situation de handicap sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis). Les Ulis, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique.

Les élèves orientés en Ulis sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements ».

### **Quels objectifs ?**

Le collège est le lieu dans lequel tous les jeunes en France doivent apprendre, vivre leur adolescence, rencontrer des différences et développer les valeurs liées à la citoyenneté et au respect des autres et d'eux-mêmes. En son sein, L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif qui devrait permettre de faciliter le passage de la logique de l'école primaire à celle du second degré pour de jeunes adolescents handicapés. Elle leur offre la possibilité de poursuivre des apprentissages adaptés à leur efficience, même lorsque leurs acquis strictement scolaires sont très réduits.

Le fonctionnement de l'ULIS tient compte des capacités de l'élève à pouvoir continuer, dans un cadre particulier dont il s'approprie progressivement les modalités de fonctionnement, les apprentissages scolaires engagés à l'école primaire. Chaque élève doit pouvoir les poursuivre au niveau qui est le sien.

### **Quels Publics ?**

L'admission en ULIS n'est pas liée à un niveau scolaire considéré comme un seuil ou un pré-requis mais à la possibilité effective de mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour le jeune handicapé.

Il revient à la CDA (commission des droits et de l'autonomie), au sein de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), de prononcer une poursuite de scolarité en ULIS.

### **Quelle mise en œuvre ?**

L'ULIS est placée sous la responsabilité du chef d'établissement qui prononce l'inscription des élèves après la notification de la CDA. Le Principal est responsable de la mise en œuvre du PPS (Projet personnalisé de scolarisation) dans le cadre de l'établissement scolaire ; il veille au respect des orientations fixées et s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.

Le projet de l'Ulis permet d'articuler les PPS des élèves concernés entre eux et avec le projet d'établissement. Ce projet concerne et implique tous les professionnels de l'établissement ; il répond aux mêmes exigences d'évaluation que le projet d'établissement. Les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.

Ces élèves ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité).

Les temps de présence des élèves bénéficiant de l'ULIS ne sont pas en corrélation avec les obligations réglementaires de service du coordonnateur de l'ULIS.

À l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés en Ulis sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », validées tout au long de leur scolarité.

Pour les élèves d'Ulis dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D. 332-23 et suivants du code de l'Éducation.

Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle sont proposés afin de construire le projet professionnel.

Le conventionnement éventuel avec une Segpa ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

### **En conclusion...**

Pour ces adolescents, cette structure constitue un cadre privilégié pour poursuivre des apprentissages tout en bénéficiant d'un bain social important.

Ils doivent pouvoir tirer un maximum de profit du dispositif qui repose sur une alternance entre les regroupements pédagogiques et des périodes de scolarisation avec leur classe de référence. Ce dispositif, qui ne fonctionne pas en vase clos, est une porte sur la vie et le métier de "collégien".

L'évolution scolaire et sociale de l'élève inscrit en dispositif ULIS implique un pari sur l'éducabilité. Il s'agit donc, pour les différents acteurs de la mise en œuvre du PPS d'être convaincus que ces adolescents disposent d'une marge de progression et que chemin faisant, ils pourront bénéficier d'un environnement socioculturel et scolaire porteur de sens.

L'inscription de ces jeunes au collège vise la construction de comportements propres à leur classe d'âge et la construction d'une identité de collégien par un parcours diversifié permettant l'acquisition de compétences.